**TRIBUNE**

**LES 8 BONNES RAISONS D’INVESTIR EN GIRARDIN INDUSTRIELLE CET ÉTÉ**

Par Mélanie KABLA, Directrice du Développement chez ECOFIP

Parce que le rythme de la vie professionnelle est moins soutenu mais aussi parce que la préparation du budget de la rentrée se pose tout autant que la nécessité de réduire ses impôts pour regagner en pouvoir d’achat, la Girardin Industrielle est la solution la plus adaptée. Souple, sans engagement d’une année sur l’autre, avec un rendement de 15% par an « à l’instar d’un placement », ce dispositif de défiscalisation peut effacer tout ou partie de l’impôt sur le revenu. Il est accessible à tout particulier résident fiscal français. Voici 8 bonnes raisons de s’y intéresser et de souscrire.

**1/ Un dispositif ouvert à tous**

La Girardin Industrielle s'adresse à tout particulier résident fiscal français désirant réduire son impôt sur le revenu. La réduction est possible à partir de 4 000 € d’impôt/an. Pour souscrire, il suffit de prendre rendez-vous avec son conseiller en gestion de patrimoine (CGP) et lui demander une souscription en Girardin Industrielle.

**2/ Des avantages pour le souscripteur**

Elle permet de réduire son impôt en « one shot » avec un taux de rentabilité attractif, en finançant du matériel industriel neuf pour permettre le développement économique des DOM-COM. Le bénéfice attendu s’effectue sous forme de réduction d’impôts et s’obtient, en une seule fois, l’année suivant l’investissement.

**3/ Une réduction/crédit d’impôt facile à percevoir**

Les réductions d’impôt 2019 généré par une opération Girardin Industrielle, seront intégralement remboursées au moment du solde de l'impôt, au plus tard à la fin de l'été 2020 – à hauteur maximum du montant d’impôt dû, et hors ajustement possible.

**4/ Souscrire auprès d’un CGP**

Le contribuable prend rendez-vous avec un conseiller en gestion de patrimoine auprès de qui il va souscrire. Il vérifiera qu’il investit bien dans des biens industriels dits standards, à fort potentiel de relocation. Mais aussi que les opérations financées bénéficient d’une forte mutualisation, à la fois en nombre d’exploitants et géographiquement, avec des solutions assurantielles performantes pour un investissement ultra-sécurisé. Attention, le monteur doit être présent localement avec des salariés implantés en Outre-Mer.

**5/ Un placement libre et souple**

Produit souple d'une année sur l’autre, avec un rendement de 15% par an, c’est une opération de type « one-shot » pour le souscripteur, qui reste détenteur des parts de la société durant les cinq années suivant l’opération. Le particulier passe par son CGP qui pourra réserver directement en ligne le dossier de souscription pour son client. La signature du dossier peut se faire papier ou par signature électronique, pour gagner du temps.

**6/ Un produit pérenne**

La Girardin Industrielle qui devait initialement prendre fin le 31 décembre 2020, a encore bénéficié d’une prorogation supplémentaire. Le Législateur, conscient de l’utilité d’une telle mesure, a prolongé ce dispositif de défiscalisation jusqu’au 31 décembre 2025 dans les départements français d’Outre-mer (DOM) et dans les collectivités française d’Outre-mer (COM).

**7/ A qui va bénéficier l’investissement ?**

La Girardin Industrielle bénéficie à des entreprises ultramarines dans les secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique et social. Elle donne la possibilité aux exploitants ultra-marins locaux de se développer et d’acquérir du matériel neuf avec plus de facilité et à moindre coût.

**8/ Quelle est la meilleure période pour souscrire ?**

Il est possible de souscrire à une opération de défiscalisation outre-mer toute l’année, à n’importe quel moment. Cela étant, il est conseillé aux investisseurs de souscrire le plus tôt possible d’une part pour profiter du meilleur taux de rendement. Mais aussi parce que la production en Outre-Mer n’est pas illimitée.